

Règlement du jeu " #SBSRlejeu "

Article I : Organisation

La société *Unicer Bebidas, S.A.*, immatriculée au RCS de Porto sous le numéro 505.266.202, ayant son siège social Via Norte, Leça do Balio, Matosinhos organise un grand jeu intitulé " #SBSRlejeu ", du 07/06/2017 à minuit au 28/06/2017 à minuit heure Suisse.

Article II : Participation

La participation à ce jeu sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans domiciliée en Suisse ou en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook et/ou Instagram valide. Une même personne peut participer plusieurs fois, dans la limite de 10 fois. Les personnes d'un même foyer peuvent également participer plusieurs fois, dans la limite de 10 fois par foyer. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile peut être demandé au participant à tout moment du jeu. Toute participation au jeu, incomplète, illisible, et envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Tout participant s'engage à ne pas envoyer de vidéo et/ou de photographie dont il ne serait pas lui-même l'auteur ou pour lesquels il n'aurait pas les autorisations préalables des personnes physiques ou morales présentes à l'image. Dans le cas où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable ou l'ayant droit se retournerait contre la société organisatrice, *Unicer Bebidas, S.A.* se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni ladite vidéo et/ou photographie. Les photos devront être au format GIF ou JPEG et d'un poids maximal de 10 Mo et 400 x 300 pixels.

Article III : Modalités

Pour participer, il est nécessaire de posséder un compte Facebook et/ou Instagram. Le jeu est accessible à partir de la page <http://facebook.com/superbock.ch> et de l'application Instagram. Ensuite, il suffit de poster, sur son propre compte Facebook et/ou Instagram, une vidéo ou une photographie d'un moment de vie avec SuperBock (avec une bouteille, un verre ou tout autre élément support de la marque Super Bock ou son nom) et d'ajouter le hastag #SBSRlejeu dans le commentaire de la vidéo ou de la photographie avant la date finale du jeu. Aucun autre canal ne sera pris en compte.

Il est rappelé aux participants que : l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté de 2 lots (d'une valeur approximative de 500 euros minimum). Chaque lot comporte 2 places pour le festival de musique Super Bock Super Rock prévu les 13, 14 et 15 juillet 2017 à Lisbonne, au Portugal. Les billets d'avion et les nuits à l'hôtels sont également offertes. Le choix de la compagnie aérienne et de l'hôtel sont laissés à la seule discrétion de l'organisateur.

Ne sont pas pris en charge : les transports entre le domicile et l'aéroport, entre l'aéroport et l'hôtel, les repas, les dépenses exceptionnelles à l'hôtel en dehors du forfait payé par l'organisateur, les frais de modification sur les billets d'avion, l'assurance et les frais d'assurance des voyageurs, et toute autre dépense non prévue.

Le gagnant peut choisir l'accompagnateur de son choix, et aussi céder sa place à une tierce personne de sa connaissance.

Article V : Désignation des gagnants

Un vote sera réalisé au sein d'un jury composé de représentants de la société Unicer dans la semaine suivant la clôture du jeu et désignera les 2 gagnants. Les gagnants seront informés par la société Unicer (ou tout intermédiaire mandaté par elle) du résultat par message direct privé sur les réseaux sociaux en question, à savoir Facebook ou Instagram. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Un nouveau vote sera alors effectué par le jury. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société Unicer (ou tout intermédiaire mandaté par elle)

se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. L'envoi des lots sera fait de manière dématérialisée à l'adresse email communiquée par les gagnants lors de la prise de contact sur les réseaux sociaux. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Société EMAKINA, Rue le Royer 13, 1227 Les Acacias. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <https://www.superbock.pt/ch/fr>. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro ou 0.15 francs suisses. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société *Unicer Bebidas, S.A.* décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou du dysfonctionnement des supports du jeu ici en l'occurrence les plateformes Facebook et Instagram, et du post des participations de façon erronée ou incomplète.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société *Unicer Bebidas, S.A.* tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Bornecque

Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société *Unicer Bebidas, S.A.* se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société *Unicer Bebidas, S.A.* pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook et l'application Instagram. Chaque Participant devra en respecter les conditions d'utilisation. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook et de l'application Instagram qui peuvent être consultées directement sur leurs sites. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304, et celui d'Instagram au : 1601 Willow Road., Menlo Park, CA 94025. La société *Unicer Bebidas, S.A.* n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook et de l'application Instagram. De même, la participant les décharge de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook et Instagram, n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société *Unicer Bebidas, S.A.*

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société *Unicer Bebidas, S.A.* à utiliser leurs nom, prénom, pseudonyme de compte Facebook et Instagram, adresse postale, ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société *Unicer Bebidas, S.A.* ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ou des plateformes d'emailing, intervenus lors de la livraison des lots. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Drois des photographies et vidéos

Dans le cadre du concours, les participants cèdent gratuitement à la société organisatrice et à ses éventuels partenaires les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur vidéo et photographie, pour toute exploitation, sur tous supports (électronique, presse papier, exposition, projection, etc....). Cette autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 2 (deux) ans à partir de la validation de leur participation. Ces photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes. Le participant garantit qu'il détient les autorisations relatives à l'utilisation à toutes fins commerciales et publicitaires de sa vidéo et/ou de sa photographie.

Article XII: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société *Unicer Bebidas, S.A.* ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XIII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIV: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en

application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société *Unicer Bebidas, S.A.*

Article XV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.